

TARIFS 2017

LES COURS THÉORIQUES¹

1^{ère} année : Préparation au permis côtier	249 €
2^e année : Préparation au permis hauturier	249 €

NAVIGATION "FUN"²

WE 2 jours :	152 €
WE 3 jours :	213 €
WE 4 jours :	275 €
WE 5 jours :	336 €

LES OFFRES "DÉCOUVERTE"³

WE "Découverte" 2 jours : Adhésion + WE de 2 jours sur Soprano	179 €
WE "Découverte" 3 jours : Adhésion + WE de 3 jours sur Soprano	229 €

Possibilité de reporter ces deux offres "Découverte"
sur un PACKNAV 13

LES OFFRES "PACKNAV"²

PACKNAV 1^{ère} année : Cours 1 ^{ère} année + 13 jours de navigation	909 €
PACKNAV 2^e année : Cours 2 ^e année + 13 jours de navigation	909 €
PACKNAV 13 : 13 jours de navigation	739 €
PACKNAV 7 : 7 jours de navigation	459 €

LES SUPPLÉMENTS

Jour supplémentaire au-delà d'un PACKNAV :	56 €
Navigations au départ de la Corse et des ports de Méditerranée :	10 €/jour
Régates "Tour de Belle-Île" et "Course-Croisière des Ports Vendéens" :	10 €/jour

¹ Adhésion ECP (60 euros) en sus.

² Adhésion ECP (60 euros) en sus + licence FFV (55 euros), éventuellement en sus.

³ L'offre «Découverte» ne peut être utilisée qu'une seule fois.

Les réservations pour les navigations "FUN" restent conditionnées à la réception sous cinq jours des règlements correspondants. Aucune annulation de réservation survenant dans un délai inférieur à 30 jours avant la date ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement ou à une compensation en jour de navigation. Dans le cas de forfait annuel (PACK), les jours réservés annulés hors délai (30 jours) seront décomptés.

L'adhésion ECP est obligatoire pour bénéficier des services de l'association et de l'assurance.

Le prix des navigations s'entend hors caisse de bord et frais de déplacement.

Attention :

- Un supplément de 10 € par jour et par personne est appliqué aux navigations au départ de la Corse, des ports de la Méditerranée et pour les régates "Tour de Belle-Île" et "Course-Croisière des Ports Vendéens". Il devra être remis au Chef de Bord lors de votre navigation.
- En cas d'avarie au cours d'une navigation, une somme de 30 € maximum sera exigée de la part de chacun des membres du bord.

Conformément à la loi du 16 juillet 1987, le participant est informé de la possibilité de souscrire une garantie individuelle marine complémentaire (et ses extensions) auprès de la FFV.

Le chef de bord se réservant le droit de refuser l'embarquement d'un équipier qu'il jugerait inapte à naviguer, votre signature vous engage à accepter la déclaration suivante : «Je ne souffre d'aucune affection limitant ma capacité à manœuvrer à bord d'un voilier. Dans le cas contraire, je m'engage à en parler à l'encadrement de l'ECP avant les périodes de navigation».

